



| DÉLIBÉRATION 72-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2026

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	20
Absents	3
Procurations	3
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2026 (22/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 1^{er} juillet 2026 (01/07/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Madame Valérie DILLON, Maire.

Présents (20) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (3) : BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), SALBY Marina (procuration VALETTE Vincent), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine).

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Approbation du plan de secours et des modifications du PCS

Conformément aux dispositions des articles L.731-3 à L.731-5 du Code de la sécurité intérieure, la commune de Mirepoix est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) destiné à organiser la gestion des situations de crise et à coordonner les moyens communaux en cas d'évènement majeur affectant la population.

Le Plan Communal de Sauvegarde actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté municipal n° 117/2026.

Depuis cette approbation, des modifications sont intervenues dans l'organisation municipale à la suite de changements au sein de l'équipe municipale.

Par ailleurs, afin de renforcer la préparation opérationnelle de la commune et de faciliter l'intervention des services de secours lors des évènements accueillant du public, il est proposé d'intégrer au Plan Communal de Sauvegarde le plan de secours communal applicable aux manifestations organisées sur le territoire de la commune ainsi qu'au marché hebdomadaire.

Ce plan de secours précise notamment :

- Les itinéraires d'accès secours ;
- L'Accès secondaire de secours
- La voie d'évacuation commerçants ;
- Les zones réservées aux services de secours ;
- La zone Pompiers

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-7202026-DE

- Le poteau incendie

Il est précisé que ce plan de secours concerne les manifestations courantes organisées sur le territoire communal ainsi que les marchés hebdomadaires.

La Fête de la Saint-Maurice n'entre pas dans le champ d'application du présent plan de secours intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

La présente mise à jour ne modifie pas le contenu général du Plan Communal de Sauvegarde mais vise à garantir son adaptation à l'organisation actuelle de la commune et à améliorer la coordination des acteurs mobilisés en situation d'urgence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Mirepoix ;
- **Approuve** l'intégration au PCS du plan de secours applicable aux manifestations communales et au marché hebdomadaire ;
- **Précise** que la Fête de la Saint-Maurice fera l'objet d'un dispositif spécifique distinct du présent plan de secours ;
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

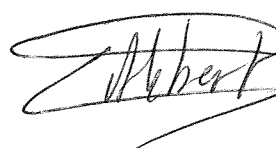
Le secrétaire de séance



Nicole QUILLIEN

Pour le Maire,

Pierre ALIBERT, 1^{er} adjoint




REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-7202026-DE